

AVIS D'APPROBATION DE L'ENTENTE DANS L'AFFAIRE DU RECOURS RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES DE FMF CAPITAL GROUP LIMITED

Cet avis est publié sous l'autorité du *Ontario Class Proceedings Act*, 1992 et du *Code de procédure civile du Québec*.

A : Toutes les personnes qui :

1) ont acheté des titres de participation au revenu (« TPR ») de FMF Capital Group Ltd. (la « société ») dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la société effectué en 2005 (« PAE ») (« Membres du sous-groupe I »); et/ou

2) ont acheté les TPR de la société ou n'importe lesquels des titres représentés par ces TPR par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (« Bourse TSX ») pendant la période comprise entre le 24 mars 2005, inclusivement, et le 15 novembre 2005, inclusivement (« Membres du sous-groupe II » et, avec les Membres du sous-groupe I, les « Membres du groupe global »).

SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE, CET AVIS REVÊT UNE IMPORTANCE POUR VOUS.

Cet avis d'approbation (formulaire abrégé) est publié en vertu de jugements rendus par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec (« les Cours »).

Au moyen de jugements rendus respectivement le 11 avril 2007 et le 29 mars 2007, la Cour Ontarienne et la Cour Québécoise ont approuvé l'entente ayant pour objet de régler les recours collectifs intentés au Québec et en Ontario contre la société, ses filiales et autres entités apparentées, certains des dirigeants et administrateurs de la société, les vérificateurs de la société et les Preneurs Fermes du premier appel public à l'épargne de la société (PAE) et alléguant que le PAE de la société contenait de l'information erronée, tout comme certains documents ayant trait à la société et publiés tant avant qu'après le PAE.

Un formulaire d'approbation détaillé, avec tous les détails ayant trait à l'Entente de Règlement, est disponible sur le site des Procureurs du Groupe de l'Ontario et des Procureurs du Groupe du Michigan aux adresses www.classaction.ca et www.jruslaw.com.

L'Entente de Règlement intervenue entre les parties prévoit le règlement de toutes les réclamations de tous les Membres du Groupe, où qu'ils résident, pour une somme de 21 millions de dollars américains et 4.55 millions de dollars canadiens. Le montant à être versé à chaque Membre du Groupe dépendra (1) du nombre de TPR acquis par le Membre du Groupe visé par le règlement pendant la période applicable au Groupe et les prix auxquels le Membre du Groupe visé par le règlement a acquis et vendu tel TPR; (2) le fait que le Membre du Groupe ait ou non subi une perte nette lors de l'achat et la disposition de tel TPR, et le cas échéant, le montant de la perte nette; (3) le fait que le Membre du Groupe ait acquis des TPR émis en vertu du prospectus et/ou des TPR négociés sur la Bourse TSX; (4) le fait que le Membre du Groupe ait ou non vendu la totalité ou une partie de ses TPR avant le 15 novembre 2005; (5) le fait que le Membre d'un Groupe visé par le règlement ait possédé après le 16 novembre 2005, les TPR acquis pendant la période applicable au Groupe; (6) le fait que le Membre du Groupe est un acquéreur membre des deux Sous-Groupe, I et II et, le cas échéant, le fait que les TPR acquis par le

Membre du Groupe aient été amalgamés avec des TPR acquis sur la Bourse TSX; et (7) le nombre de TPR acquis par les Membres du Groupe qui ont produit leur formulaire de réclamation en temps opportun auprès de l'Administrateur des réclamations.

Les Cours ont désigné Deloitte & Touche^{LLP} («Deloitte») pour agir à titre d'Administrateurs des réclamations. Deloitte gèrera l'Entente de règlement via un processus de réclamation en ligne. Tout Membre du Groupe qui désire être indemnisé doit soumettre sa réclamation à l'Administrateur des réclamations au plus tard **le 13 août 2007**.

Pour produire sa réclamation auprès de l'Administrateur des réclamations, veuillez consulter le site internet <http://www.classactionsettlement.ca/fmf/index-fr.html> et vous inscrire à titre de Nouveau Réclamant afin d'obtenir un numéro d'identification et, par la suite, pour vous créer un mot de passe pour avoir un accès sécurisé à votre Formulaire de Réclamation. Lors des visites subséquentes sur ce site internet, vous serez ainsi capable d'ouvrir une session en utilisant cette information. Une fois la session ouverte, il vous sera demandé de compléter, imprimer et signer le Formulaire de Réclamation en ligne avant de le transmettre par télécopieur, appuyé de la documentation supportant votre Réclamation, à l'Administrateur des réclamations. Toute l'information ayant trait à votre dossier sera directement consignée dans un dossier de réclamation en ligne où vous pourrez consulter l'état et le statut de votre réclamation.

Si vous désirez vous exclure du règlement et que vous résidez hors des limites de la province de Québec, vous devez vous enregistrer auprès de l'Administrateur des réclamations et indiquer, à l'endroit prévu à cette fin, que vous vous excluez (une demande d'exclusion). Le délai pour s'exclure est fixé au **le 16 juillet 2007**.

Si vous souhaitez vous exclure du règlement et que vous résidez dans la province de Québec, vous devez vous enregistrer auprès de l'Administrateur des réclamations, imprimer et transmettre une copie de la demande d'exclusion au greffier de la Cour québécoise, à l'adresse indiquée au paragraphe (2) ci-bas, au plus tard **le 16 juillet 2007**.

Si vous éprouvez des difficultés à accéder au site en ligne, si vous n'avez pas d'accès internet ou préférez ne pas vous enregistrer en ligne, veuillez contacter l'Administrateur des réclamations directement par courriel à fmfclassaction@deloitte.ca, par téléphone en composant le **1-866-669-6615** ou en écrivant à l'Administrateur des réclamations à : Règlement du recours collectif ayant trait à FMF, Deloitte & Touche^{LLP}, suite 1700, 5140, Yonge Street, Toronto, Ontario, M2N 6L7 et ces derniers vous prêteront assistance pour obtenir des copies papier du Formulaire de réclamation.

Toute la documentation déposée à la Cour est disponible pour consultation aux adresses apparaissant ci-bas :

- (1) La Cour supérieure de justice de l'Ontario, Palais de Justice, 393, University Avenue, Toronto, Ontario, M5G 1E6 (dossier de Cour numéro 07-CV-330807CP); et
- (2) La Cour supérieure du Québec, Palais de Justice de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, ville de Québec, Québec, G1K 8K6 (dossier de Cour numéro 200-06-000064-066).

le 15 mai 2007